

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2023

PRÉSENTS :	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, BONENFANT Julien, CHENU Moran, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.
ABSENT EXCUSÉ :	MERCIER Romain
SECRÉTAIRES :	CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella.

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2023 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

Délibération n° CM/23-0401 - Voté à 17 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE COTE D'EMERAUDE

Exposé :

Il est rappelé qu'un Parc Naturel Régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales mais dont l'équilibre est fragile ».

Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan du Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et

Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,*
- *Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,*
- *Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,*
- *Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,*
- *Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,*
- *Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,*
- *Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,*

Le Conseil Municipal, en présence de 18 conseillers municipaux,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à 17 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **d'approuver sans réserve** la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- **d'approuver les statuts présentés** dans les annexes du rapport de charte
- **de demander l'adhésion de la commune de CORSEUL** au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

Délibération n° CM/23-0402 - Voté à l'unanimité

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 22 2024/2027

LE MAIRE RAPPELLE A L'ASSEMBLEE :

Que la collectivité a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

LE MAIRE EXPOSE QUE LE CDG 22 A COMMUNIQUE A LA COLLECTIVITE LES RESULTATS LA CONCERNANT :

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 6 juillet 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024, se détaillant comme suit :

① Votre effectif est inférieur à 41 agents CNRACL, 3 possibilités vous sont offertes :

	Contrat CNRACL Tous risques	Taux
Choix 1	franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS <i>Prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %</i>	7,78%
Choix 2	franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours fermes en CITIS <i>Prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %</i>	7,25%
Choix 3	franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours fermes en CITIS <i>Prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %</i>	6,65%

(CITIS : Congé Invalidité Temporaire Imputable au Service)

④ Vous avez des agents IRCANTEC (Titulaires ou non titulaires) (toutes collectivités confondues):

	Contrat IRCANTEC	Taux
Choix 1	franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service	0,88%
Choix 2	franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service	0,93%

- Le taux des frais de gestion reste inchangé depuis 8 ans et fait l'objet d'une facturation distincte (0.30 % pour les agents relevant du régime CNRACL et 0.07 % pour les agents relevant du régime IRCANTEC).

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel, Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Concernant les agents CNRACL :
 - Adopte le choix n° 1 au taux de 7.78 %
- Concernant les agents IRCANTEC :
 - Adopte le choix n° 2 au taux de 0.93 %
- A pris note du maintien du taux des frais de gestion
- Autorise le maire à signer les contrats d'assurance statutaire 2024/2027 pour le personnel et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/23-0403 - Voté à l'unanimité

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Après étude des dossiers déposés par les associations communales et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- Association Gymnastique La Coriosolite 250 €
- Football Club PVC : 340 €
- Société de Chasse St Hubert : 600 €

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Ces dépenses sont inscrites au budget.

Délibération n° CM/23-0404 - Voté à l'unanimité

**OBJET : ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS
DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DEROGATION DE 2020**

Comme le précise l'article D521-12 du code de l'Éducation, l'organisation d'une semaine sur quatre jours est une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire telle que définie à l'article D521-10. La semaine de 4 jours est dérogatoire et n'est possible que sur accord du directeur académique qui agit au nom du recteur.

A son chapitre 3, l'article D521-12 précise que cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période elle peut à nouveau être renouvelée pour trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

En conséquence, Monsieur le Maire, rappelant la délibération du 28 février 2020, explique qu'il convient de voter afin d'acter le renouvellement de la dérogation pour une organisation sur 4 jours.

Le conseil municipal, après délibération :

- n'émet aucune opposition
- demande le renouvellement de la dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/23-0405

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal n° CM/ 20-0214 du 25 mai 2020

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

- Panneaux de signalisation 1 503.02 €
- Marquage au sol 4 129.20 €
- EP : Rénovation encastrés de sol mairie 3 459.58 €

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire.

